

## **Arrêté fédéral**

### **concernant la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds**

du 19 septembre 2000

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> mars 2000<sup>2</sup>,

*arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, signé par la Suisse le 24 juin 1998 à Aarhus (Danemark), est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le Protocole.

#### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 22 juin 2000

Le président: Schmid Carlo

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 19 septembre 2000

Le président: Seiler

Le secrétaire: Anliker

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2000 2903

